



Volume 3 – Description de la demande

Parc éolien Eoliennes de Champagnac

Communes de Saint-Paul et Champagnac la Prune (19)

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Table des matières

1. Cadre législatif.....	4
1.1. Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE.....	4
1.2. L'Autorisation Environnementale.....	4
1.3. Procédure d'instruction de la Demande d'Autorisation Environnementale.....	5
1.4. Contenu de la demande.....	5
2. Présentation du demandeur de l'Autorisation Environnementale.....	7
2.1. Présentation du porteur de projet.....	8
2.2. Présentation de VSB.....	8
2.3. Présentation de EVEO Développements.....	10
2.4. Bureaux d'études externes.....	10
3. Présentation globale du projet éolien.....	10
3.1. Situation géographique.....	10
3.2. Communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique.....	12
3.3. Echelle locale.....	12
3.3.1. Coordonnées géographiques et hauteur du projet éolien.....	12
3.3.2. Adresse de l'installation et références cadastrales.....	12
3.3.3. Plans réglementaires.....	13
4. Capacités techniques et financières.....	15
4.1. Capacités techniques.....	15
4.1.1. Capacités techniques de VSB énergies nouvelles.....	15
4.1.1. Capacités techniques du fournisseur NORDEX.....	17
4.1.2. Capacités techniques du fournisseur VESTAS.....	18
4.2. Capacités financières.....	18
4.2.1. Financement du projet.....	18
4.2.2. Capacités financières de VSB énergies nouvelles.....	18
4.2.3. Plan d'affaire prévisionnel.....	19
4.2.4. Garanties financières.....	19
4.2.5. Durée de vie des installations.....	20
4.2.6. Dispositions réglementaires quant au démantèlement des installations éoliennes.....	21

Table des figures, tableaux et annexes

Figure 1 : Schéma d'instruction de l'Autorisation Environnementale.....	5
Figure 2 : Localisation des filiales du groupe.....	8
Figure 3 : Sociétés dont le gestionnaire d'actifs Partners Group est entré au capital.....	9
Figure 4 : Localisation des références de VSB énergies nouvelles en France.....	9
Figure 5 : Localisation géographique du projet éolien de Saint Paul et Champagnac-la-Prune.....	10
Figure 6 : Carte d'implantation du parc éolien de Saint Paul et Champagnac la Prune.....	11
Figure 7 : Communes situées à 6 kms du projet.....	12
Tableau 1 : Nomenclature ICPE.....	4
Tableau 2 : Identification du demandeur de l'autorisation.....	8
Tableau 3 : Contacts pour le suivi du dossier.....	8
Tableau 6 : coordonnées géographiques de l'installation.....	12
Tableau 7 : adresse des éoliennes et postes de livraison.....	12
Tableau 8 : références cadastrales.....	13
Tableau 9 : parcs éoliens développés et/ou construits et/ou exploités par VSB énergies nouvelles (2018)	16
Annexe 1 : K-bis des sociétés Eoliennes de Champagnac et VSB énergies nouvelles.....	23
Annexe 2 : Bilan financier.....	28
Annexe 3 : Lettre d'engagement.....	31
Annexe 4 : Plan d'affaire prévisionnel.....	33
Annexe 5 : Accord de principe garanties financières.....	39

1. Cadre législatif

La société *Eoliennes de Champagnac* souhaite exploiter un parc éolien d'une puissance maximale de 14,4 MW. Pour ce faire, un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) est déposé en préfecture de Corrèze. Cette autorisation est délivrée (ou refusée le cas échéant) par le Préfet après instruction par les services administratifs, enquête publique et passage facultatif devant la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS).

1.1. Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, a créé la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

N°	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure à 12 m et pour une puissance totale installée : <ul style="list-style-type: none"> a/supérieure ou égale à 20 MW b/ inférieure à 20 MW : 	A	6
		A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique

(2) Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature ICPE

Le projet de Parc éolien Eoliennes de Champagnac comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des ICPE.

1.2. L'Autorisation Environnementale

L'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale a instauré une nouvelle procédure administrative dite de « l'Autorisation Environnementale ». Cette autorisation environnementale vaut autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Énergie, et dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement. Elle consiste ainsi à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions qui peuvent être nécessaires pour la réalisation des projets. L'autorisation, à l'issue de cette procédure d'instruction unique, est délivrée (ou refusée le cas échéant) par le préfet de département.

Ce régime répond à l'engagement du gouvernement de simplifier le droit de l'environnement (un dossier, une procédure et une autorisation unique), de maîtriser les délais d'instruction sans diminuer le niveau de protection : l'unification des régimes administratifs permet en effet une meilleure intégration de tous les enjeux environnementaux, ainsi qu'une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

1.3. Procédure d'instruction de la Demande d'Autorisation Environnementale

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE

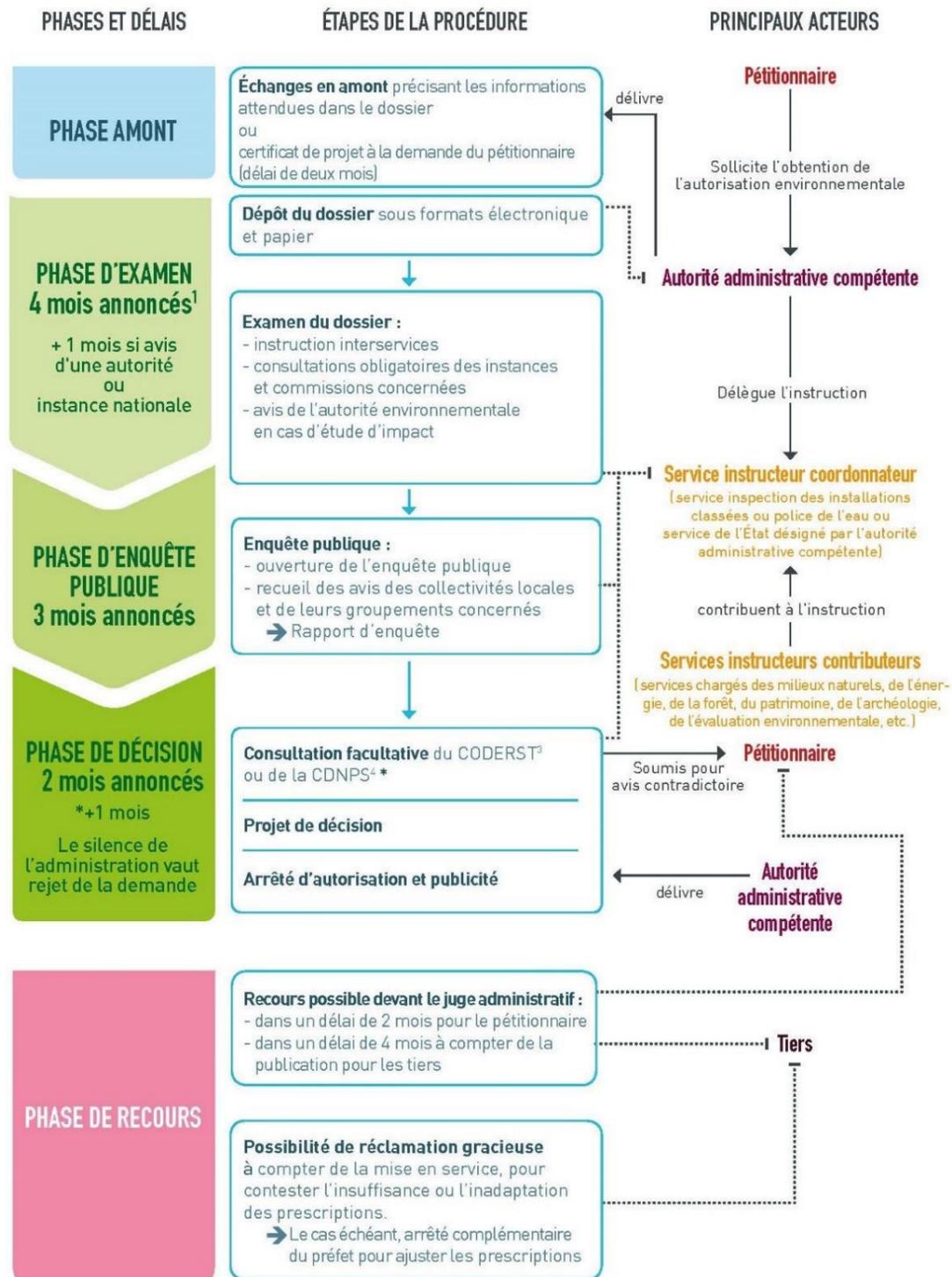


Figure 1 : Schéma d'instruction de l'Autorisation Environnementale

1.4. Contenu de la demande

Le contenu de la demande d'autorisation environnementale est défini par l'article R. 181-13 du code de l'environnement instauré par le décret n°2017-81 en date du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et l'article D. 181-15-2 instauré par le décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, décrets portant tous deux applications de l'ordonnance n°2017-80 susmentionnée.

Article R. 181-13 du code l'environnement

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

- « 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- « 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;
- « 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;
- « 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;
- « 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R.181-14;
- « 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;
- « 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;
- « 8° Une note de présentation non technique ».

Article D. 181-15-2 du code de l'environnement

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

« I. Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

- « 1° Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités ;

- « 2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;
- « 3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées au second alinéa de l'article L. 181-25 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;
- « 4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;
- « 5° Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6, une description :
 - « a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;
 - « b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
 - « c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation ;
 - « d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;
- « 6° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.
 - « Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;
- « 7° Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;
- « 8° Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ;
- « 9° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;
- « 10° L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article ;
- « 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne

- se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;
- « 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :
 - « a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;
 - « b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;
 - « c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :
 - une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;
 - le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;
 - un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;
 - deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;
 - des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.»

Le présent document constitue le dossier de demande prévu aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement. Les documents prévus au 4°, 5°, 7° et 8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement et au 10° et 12° a) de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement sont présentés séparément.

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet de Parc éolien Eoliennes de Champagnac n'est pas soumis à autorisation de défrichement, autorisation d'exploiter une installation électrique ni à dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Au titre de la présente Demande d'Autorisation Environnementale, est seulement demandée une autorisation d'exploiter une installation classée au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement.

Ce dossier de Demande d'Autorisation Environnementale comporte 7 Volumes :

- Volume 1 : Demande et Liste des pièces
- Volume 2 : Note de présentation non technique
- Volume 3 : Description de la demande
- Volume 4 : Etude d'impacts et son résumé non technique
- Volume 5 : Etude de dangers et son résumé non technique
- Volume 6 : Cartographies et plans réglementaires
- Volume 7 : Accords et avis consultatifs

2. Présentation du demandeur de l'Autorisation Environnementale

La SAS Eoliennes de Champagnac a développé un projet de parc éolien sur les communes de Saint Paul et Champagnac-la-Prune. Ce projet se compose de 4 éoliennes allant de 3 à 3,6MW de puissance unitaire pour une puissance totale variant de 12 à 14,4 MW.

Ce projet a été initié dès l'été 2013 suite aux rencontres des conseils municipaux avec la société Phoebus Energy, filiale de la société EVEO Développements. Cette dernière a ensuite fait appel aux compétences de VSB énergies nouvelles afin de mener le co-développement de ce projet éolien.

La demande d'Autorisation Environnementale est déposée par la SAS Eoliennes de Champagnac qui assurera la construction et l'exploitation du parc éolien. La lettre de demande est jointe ci-contre :

EOLIENNES DE CHAMPAGNAC
VSB énergies nouvelles
27 Quai de la Fontaine
30900 NÎMES

Madame la Préfète de Corrèze
Préfecture de la Corrèze
1 rue Souham
12000 TULLE

Nîmes, le 20 octobre 2020

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation du parc éolien de Saint Paul et Champagnac la Prune (19)

Madame la Préfète,

Je soussigné, Francois TRABUCCO, gérant de la société VSB énergies nouvelles et président de Eoliennes de Champagnac, toutes deux situées 27 Quai de la Fontaine à NÎMES (30900), sollicite une Autorisation Environnementale pour exploiter le parc éolien localisé sur les communes de Saint Paul (19150) et Champagnac la Prune (19320).

En conformité avec les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'Autorisation Environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, ce dossier est organisé de la manière suivante :

- Volume 1 : Demande et Liste des pièces
- Volume 2 : Note de présentation non technique
- Volume 3 : Description de la demande
- Volume 4 : Etude d'impact et son résumé non technique
- Volume 5 : Etude de dangers et son résumé non technique
- Volume 6 : Cartographies et plans réglementaires
- Volume 7 : Accords et avis consultatifs

Un sommaire détaillé de l'ensemble du dossier est joint à cette lettre.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

François TRABUCCO,
Président de Eoliennes de Champagnac



2.1. Présentation du porteur de projet

La SAS Eoliennes de Champagnac est issue du co-développement entre VSB énergies nouvelles et EVEO Développements et créée dans le cadre du développement et l'exploitation du projet de parc éolien.

EVEO Développements est une société spécialisée dans l'acquisition et le développement de projets éoliens et photovoltaïques.

VSB Energies nouvelles est une société spécialisée dans le développement de projets et la production d'électricité d'origine renouvelable, principalement dans le secteur de l'énergie éolienne.

Grâce à ses différentes compétences, après le développement, VSB énergies nouvelles assurera donc également la construction, l'exploitation et la gestion du parc éolien de Saint Paul et Champagnac la Prune.

	Demandeur
Raison sociale	Eoliennes de Champagnac
Adresse du siège social	27 Quai de la Fontaine – 30 900 NÎMES
Président	VSB énergies nouvelles, représentée par François TRABUCCO
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Numéro d'inscription	Numéro RCS : NÎMES 820 678 191

Tableau 2 : Identification du demandeur de l'autorisation

La personne chargée du suivi du dossier à date de la demande est la suivante :

	VSB énergies nouvelles
Identité	Thibaud SAURET
Agissant en qualité de	Responsable régional Développement
Adresses	VSB énergies nouvelles 74 C rue de Paris 35000 RENNES
Téléphone	02.99.23.98.13 / 06.77.36.99.78
Adresse Email	thibaud.sauret@vsb-energies.fr

Tableau 3 : Contacts pour le suivi du dossier

Le K-bis de la société *Eoliennes de Champagnac*, VSB énergies nouvelles et EVEO Développements sont présentés en **Annexe 1**.

2.2. Présentation de VSB

2.2.1.a. La force d'un groupe à l'échelle européenne

Fondé en 1995 en Allemagne, le groupe VSB s'est développé grâce à son expertise et ingénierie dans la réalisation de projets d'énergie renouvelable pour son compte ou celui de tiers. VSB Holding GmbH, dont VSB énergies nouvelles est la filiale française, regroupe l'ensemble des sociétés opérationnelles de VSB en Allemagne, France, Pologne, Roumanie, Finlande, Italie, Irlande et Tunisie.

Les chiffres clés du groupe VSB en 2019 :

- ✓ Plus de 300 employés dans le monde entier ;
- ✓ 1,4 milliard d'euros investis sur des projets ENR ;
- ✓ 16 agences réparties dans le monde ;
- ✓ 600 éoliennes construites, dont 488 sous contrat O&M ;
- ✓ 56 centrales photovoltaïques au sol construites ;
- ✓ Une puissance totale installée de 916 MW ;
- ✓ Gestion technique de 1.3 GW ;
- ✓ Gestion commerciale de 658 MW.

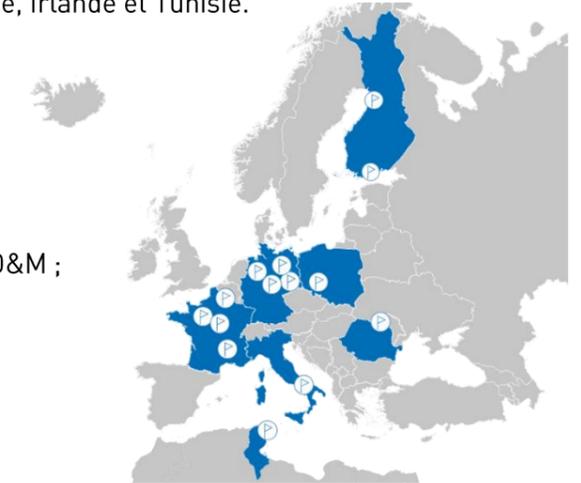


Figure 2 : Localisation des filiales du groupe

La portée internationale du groupe nous permet de faire bénéficier à chaque projet d'une mutualisation de nos ressources et de nos partenariats avec les fournisseurs. L'ancrage territorial de chaque filiale, essentiel au succès du développement des projets, permet quant à lui aux équipes de maîtriser le contexte local et s'adapter aux différentes contraintes réglementaires et techniques. Grâce à la performance et à l'expertise de ses collaborateurs, VSB se place ainsi comme un acteur clé des énergies renouvelables et de la transition énergétique.

Initialement détenue par un seul actionnaire personne physique, la société VSB Holding GmbH bénéficie, depuis le mois de mars 2020, d'un nouveau partenaire financier : Partners Group en tant qu'actionnaire majoritaire à hauteur de 80% du capital de VSB Holding GmbH. Le fils du fondateur du Groupe VSB, Andreas Dorner, conservant 20% du capital.

La société Partners Group, fondée en 1996, spécialisée en gestion d'actifs et positionnée au niveau international cotée en bourse depuis 2006 a financé plus de 6,4 GW d'énergies renouvelables dans le monde à travers diverses sociétés comme l'illustre le schéma ci-dessous. Le groupe Partners possède 20 bureaux dans le monde entier, notamment à Londres, New York, Shanghai, Sydney et Tokyo et emploie plus de 1 500 personnes.

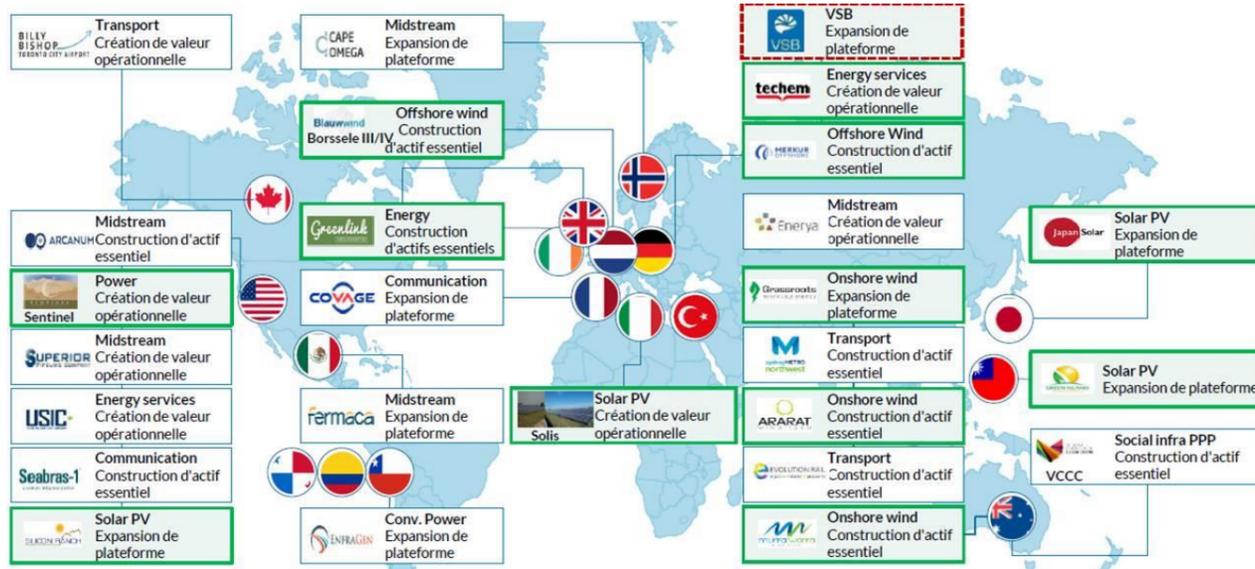


Figure 3 : Sociétés dont le gestionnaire d'actifs Partners Group est entré au capital



Engagée dans une démarche globale de qualité, la société est certifiée ISO 9001 pour son système de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement depuis 2016. Elle est également certifiée depuis 2018 ISO 14001 pour le management environnemental et ISO 45001 pour la santé sécurité au travail.

Cette entrée au capital permet au groupe VSB de conforter sa place sur le marché des énergies renouvelables et de poursuivre sereinement sa croissance

2.2.1.b. VSB énergies nouvelles, acteur majeur de la transition énergétique en France

« Pour un avenir énergétique durable, responsable et accessible à tous », tel est le crédo VSB énergies nouvelles dont l'expertise en développement de projets d'énergie renouvelable est reconnue depuis près de 20 ans en France. Constituée en 2001, la société accompagne les territoires depuis le développement jusqu'à l'exploitation des parcs éoliens, centrales solaires et centrales hydroélectriques.



Les chiffres clés de VSB énergies nouvelles en France :

- ✓ 104 collaborateurs répartis sur 6 agences
- ✓ Plus de 40 permis obtenus et 60 projets en cours de développement ;
- ✓ 300 éoliennes installées ;
- ✓ Près de 900 MW en gestion d'actifs ;
- ✓ 800 millions d'euros levés en emprunts bancaires pour financer la transition énergétique.

Les compétences des collaborateurs de VSB énergies nouvelles couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des projets, de son développement à son démantèlement, en passant par la construction et l'exploitation :

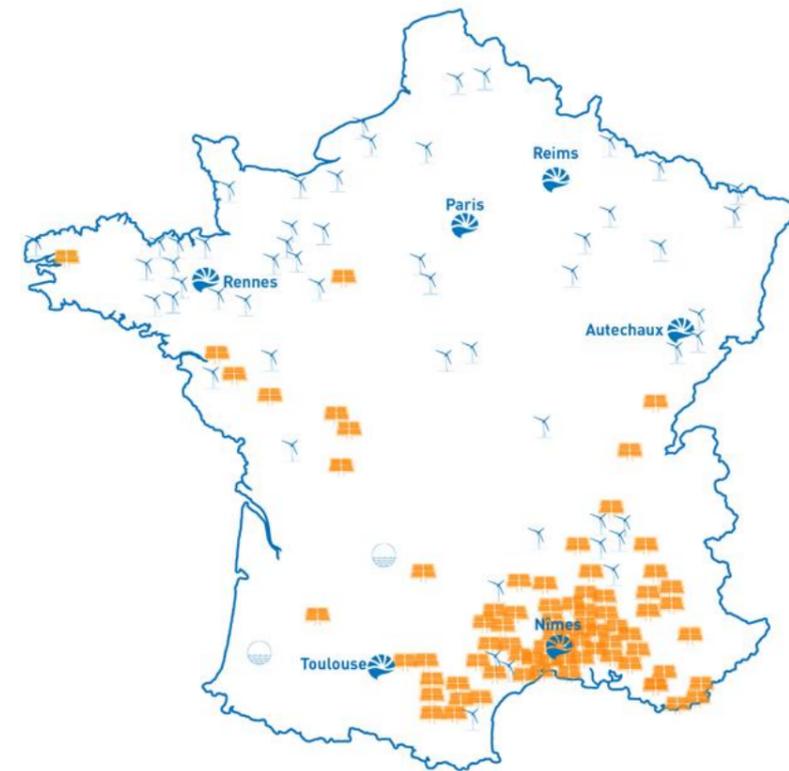


Figure 4 : Localisation des références de VSB énergies nouvelles en France

2.3. Présentation de EVEO Développements

EVEO Développements est un développeur et producteur de parcs photovoltaïques sur toitures, ombrières de parking et au sol. EVEO Développements participe à l'exploitation de 12 parcs photovoltaïques en France qui représentent une puissance totale de 100 MW.



Le chiffre d'affaires d'EVEO Développements est composé des chiffres d'affaires des différentes filiales ou participations d'EVEO Développements dans des sociétés de production photovoltaïques. Ce chiffre d'affaires s'élève à 15,6 M€ en 2019 (respectivement 14,8 M€ et 14,1 M€ en 2018 et 2017).

Le capital social d'EVEO Développements est fixé à 300 000€. Ce dernier est divisé en 9000 parts de 33,33€ chacune attribuées pour 8999 parts à son gérant Monsieur Olivier VERGNE et pour 1 part à Monsieur Marcel Claude VERGNE.

2.4. Bureaux d'études externes

Vous trouverez ci-dessous la liste des bureaux d'études sollicités pour travailler à l'élaboration de ce dossier de demande d'Autorisation Environnementale.



ENCIS Environnement de Limoges (87) a réalisé l'étude paysagère, l'étude d'impacts ainsi que l'étude de dangers.



Corieaulys de Mirefleurs (63) a pris en charge l'étude sur la flore et les habitats naturels.



Exen de Vimenet (12) s'est chargé des études sur les chiroptères et l'avifaune. Ils ont délégué les études de la petite faune au Bureau d'étude **Rural Concept**.



Orféa acoustique de Brive-la-Gaillarde (19) a été chargé des mesures et modélisations acoustiques.

3. Présentation globale du projet éolien

3.1. Situation géographique

Le projet éolien de Saint Paul et Champagnac-la-Prune est situé dans la région Nouvelle Aquitaine, au sein du département de la Corrèze.

Les deux communes font partie de la Communauté d'agglomération de Tulle, territoire se trouvant le long de l'Autoroute A89, axe majeur du département remontant vers Clermont-Ferrand.

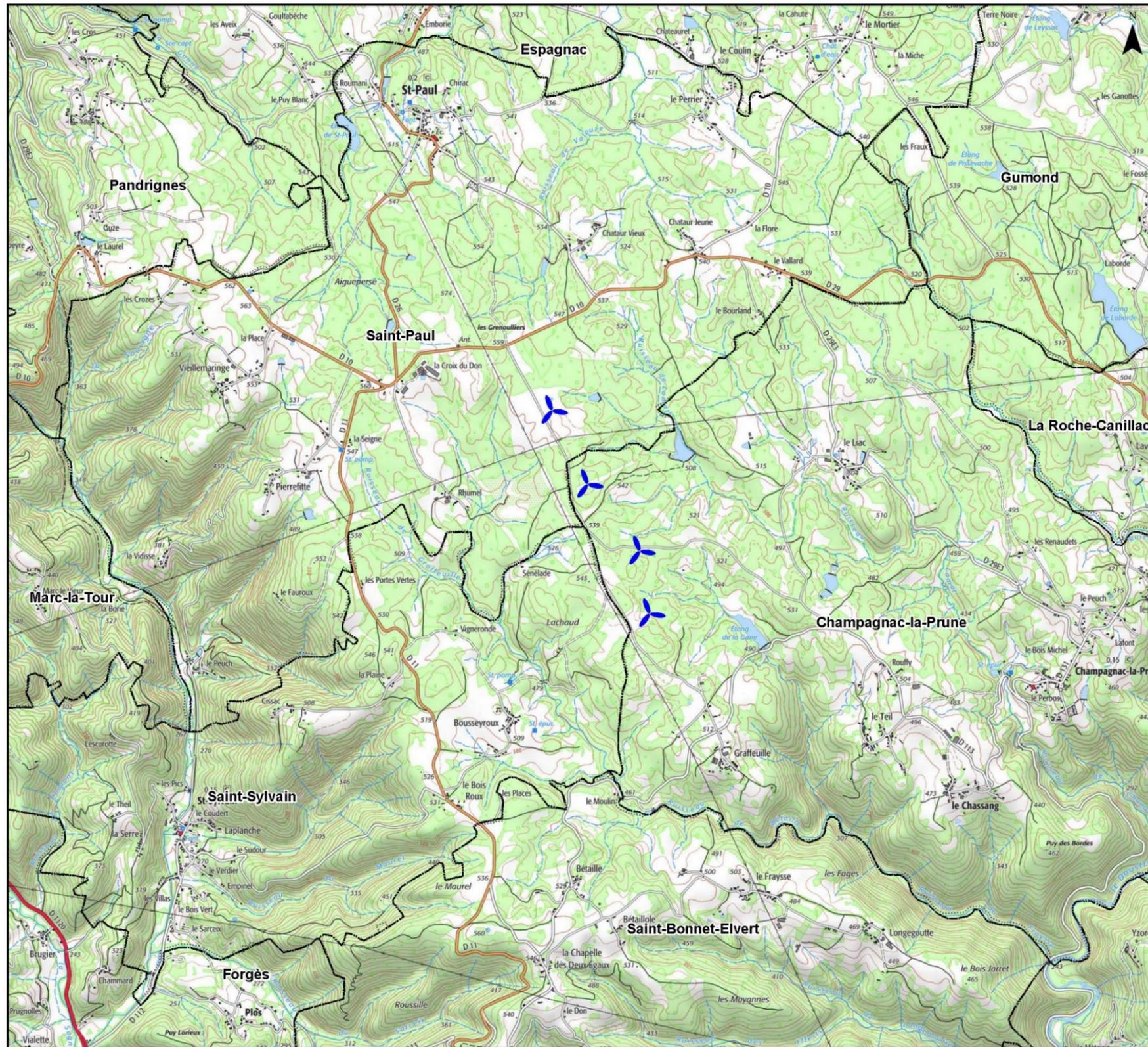


Figure 5 : Localisation géographique du projet éolien de Saint Paul et Champagnac-la-Prune

Le site d'implantation est situé sur un haut plateau boisé et ponctué de quelques ouvertures prairiales.

L'ensemble s'inscrit dans un paysage boisé caractéristique des hauts plateaux corréziens.

Les éoliennes, au nombre de quatre, seront implantées selon une ligne globalement orientée sud-ouest - nord-est, longeant ainsi la route communale reliant les 2 communes. A ces installations s'ajoute un poste de livraison électrique chargé de collecter l'électricité produite par les éoliennes. Le courant sera ensuite pris en charge par le gestionnaire du réseau de distribution.



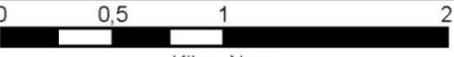
PROJET ÉOLIEN DE SAINT-PAUL ET CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	
Département de la Corrèze (19)	
Plan de situation	
 VSB	VSB énergies nouvelles 74C rue de Paris 35000 Rennes Tél. : 02 99 23 99 50
Code projet : SPC	
Date : 05/10/2020	
	Eoliennes
	Limites communales
Echelle : 1 / 25 000	Format : A3
Création : NB	CdP : TSA
 0 0,5 1 2 Kilomètres	

Figure 6 : Carte d'implantation du parc éolien de Saint Paul et Champagnac la Prune

3.2. Communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique

Ce parc éolien étant inscrit dans la rubrique n°2980 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par le Décret n° 2011-984 du 23 août 2011, l'affichage de l'avis d'Enquête Publique devra être réalisé dans les communes situées à l'intérieur d'un périmètre de 6 kms autour du projet.

Les communes concernées totalement ou partiellement par cette distance de 6 kilomètres du projet, à partir des limites des rotors des éoliennes, sont au nombre de 19 dans le département de la Corrèze :

- Champagnac-la-Prune
- Saint Paul
- Espagnac
- Clergoux
- Saint-Pardoux-la-Croisille
- Gumond
- La Roche Canillac
- Saint-Martin-la-Méanne
- Saint-Martial-de-Gimel
- Saint-Bonnet-Elvert
- Saint-Chamant
- Forges
- Saint-Sylvain
- Lagarde-Enval
- Gros-Chastang
- Argentat-sur-Dordogne
- Marc-la-Tour
- Lagnac-sur-Rondelles
- Pandrignes

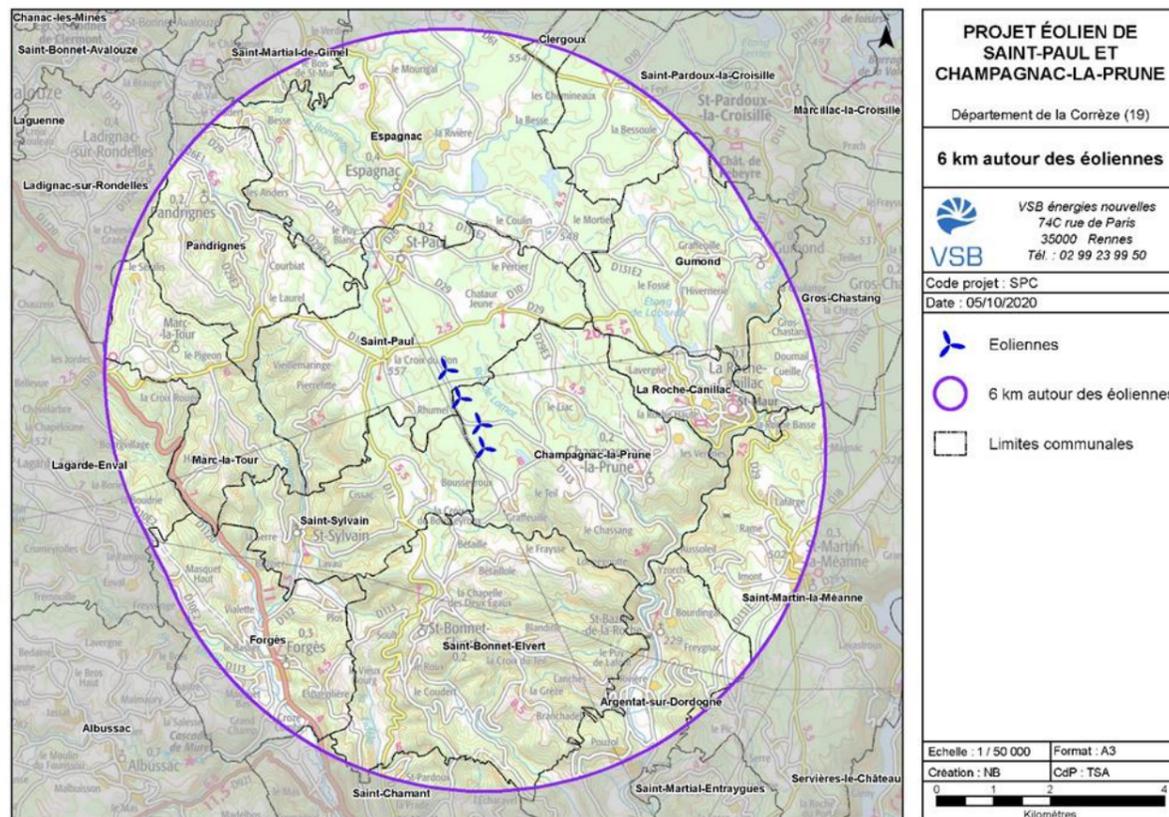


Figure 7 : Communes situées à 6 kms du projet

3.3. Echelle locale

3.3.1. Coordonnées géographiques et hauteur du projet éolien

Ce projet a été étudié sur la base de deux modèles d'éoliennes :

- Nordex N131 qui existe en deux versions : 3 ou 3.6MW de puissance unitaire (hauteur de mât de 114 m, longueur de pale : 65.5m)
- Vestas V136 de 3.45MW de puissance unitaire (hauteur mât : 112m, longueur de pale : 68m)

Les deux modèles ont une hauteur totale (en bout de pale à la verticale) de 180 m.

Eoliennes	Coordonnées WGS 84		Coordonnées Lambert 93		Altitude au sol
	Latitude (N)	Longitude (E)	X (m)	Y (m)	Mètres
E1	45°12'07''	1°54'26''	614193	6456435	560.5
E2	45°11'51''	1°54'37''	614439	6455933	559.5
E3	45°11'36''	1°54'54''	614793	6455475	529
E4	45°11'22''	1°54'57''	614862	6455050	530.5
Poste de livraison n°1	45°12'02''	1°54'26''	614211	6456292	558

Tableau 4 : coordonnées géographiques de l'installation

3.3.2. Adresse de l'installation et références cadastrales

L'installation faisant l'objet de la présente demande est située sur le territoire des communes de Saint-Paul et Champagnac la Prune. Les terrains d'implantation du projet sont situés en zone agricole et lieux-dits et références cadastrales ci-dessous.

Installation	Lieu-dit d'implantation	Commune
E1	Pré sous baux	Saint Paul
E2	A Futijeanne	Champagnac la Prune
E3	Puy de l'Amour	Champagnac la Prune
E4	Puy de Chaloule	Champagnac la Prune
PDL	Les Establoux	Saint Paul

Tableau 5 : adresse des éoliennes et postes de livraison

Instal- lation	Aménagements	Parcelle cadastrale	Propriétaire
E1	Fondation, plateforme, survol, accès et câble électrique	B_497	PELISSIER / GENESTE
	Fondation, plateforme, survol, accès et câble électrique	B_499	PELISSIER / GENESTE
E2	Survol	AB_12	FARGE
	Fondation, plateforme, survol, accès et câble électrique	AB_13	PLANTADE
	Survol, accès et câble électrique	AB_14	PLANTADE
	Accès et câble électrique	AB_15	PLANTADE
E3	Fondation, plateforme, survol, accès et câble électrique	AL_30	MONTAGNAC
	Fondation, plateforme, survol, accès et câble électrique	AL_31	MONTAGNAC
	Accès	AL_32	MAS
	Survol	AB_183	MAS
	Survol	AB_184	MONTAGNAC
	Survol	AB_261	GREZE
E4	Accès et câble électrique	AL_15	PLANTADE
	Accès et câble électrique	AL_16	PLANTADE
	Fondation, plateforme, survol, accès et câble électrique	AL_17	PLANTADE
	Plateforme et câble électrique	AL_18	PLANTADE
	Survol	AL_19	PLANTADE
	Survol	AL_20	PLANTADE
	Survol	AL_244	FARGE
	Survol	AL_245	FARGE
	Survol	AL_246	FARGE
	Survol	AL_247	FARGE
	Survol	AL_248	FARGE
Poste de livraison	Plateforme, accès et câble électrique	B_503	PELISSIER / GENESTE

Tableau 6 : références cadastrales

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées. Le projet relevant d'une initiative d'entreprise privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'installation projetée. Ces promesses étant des actes privés, ils n'ont pas été joints au présent dossier. Cela étant, les propriétaires ont attesté que le pétitionnaire disposerait de droits réels sur l'ensemble des parcelles qui seront occupées par l'installation.

Les attestations des propriétaires sont disponibles dans le **7^{ème} Volume : Accords et avis consultatifs**.

3.3.3. Plans réglementaires

Conformément au 9° de l'article D. 181-15-2 et au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation comprend les éléments suivants :

- Carte au 1/25.000° indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle de 1/2.500° au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/1.000° indiquant les dispositions projetées de l'installation

Ces plans figurent dans le **6^{ème} Volume : Cartographies et plans réglementaires**.

4. Capacités techniques et financières

La société Eoliennes de Champagnac est une société d'exploitation dédiée au projet de parc éolien de Saint-Paul et Champagnac-la-Prune. Elle a été créée spécifiquement pour ce projet et constitue une filiale à 85% de VSB énergies nouvelles, elle-même détenue à 100% par sa holding allemande, la société VSB Holding GmbH et à hauteur de 15% par EVEO Développements.

La société Eoliennes de Champagnac bénéficie ainsi de l'ensemble des compétences des groupes VSB et EVEO Développements.

Les capacités techniques et financières présentées ci-après sont donc celles des principaux actionnaires de la société Eoliennes de Champagnac, qui assument ensemble les risques techniques et financiers de ce projet à la hauteur de leur participation.

VSB énergies nouvelles et EVEO Développements sont également les principaux sous-traitants du porteur de projet puisqu'ils sont engagés, au travers de contrats dédiés, à effectuer le développement, la construction, la gestion technique et administrative ainsi que la maintenance du parc éolien de Saint Paul et Champagnac la Prune pour le compte du porteur de projet.

Les informations présentées ci-dessous garantissent ainsi la faisabilité et la pérennité de ce projet éolien dans le cadre de la présente demande d'Autorisation Environnementale.

4.1. Capacités techniques

4.1.1. Capacités techniques de VSB énergies nouvelles

Avec ses 104 collaborateurs répartis entre le siège social de Nîmes et les agences situées à Rennes (35), Paris (75), Reims (51), Toulouse (31) et Autechoux (25), la société VSB énergies nouvelles a acquis depuis 2001 de solides compétences dans les domaines du développement, du financement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens.

Cette expertise globale permet à VSB énergies nouvelles :

- de se positionner au 5ème rang des exploitants français d'énergie éolienne (Nombre de MW exploités, Source Observatoire éolien 2018).
- de construire chaque année plus de 100 MW, soit près de 10% de la capacité annuelle installée en France.

VSB énergies nouvelles en tant que maison mère, s'engage à apporter à la société Eoliennes de Champagnac, les capacités techniques dont elle dispose directement ou indirectement, pour mener à terme le projet et qui sont exposées ci-dessous. Une lettre d'engagement signée par VSB énergies nouvelles est annexée au présent dossier.

Région	Parc éolien par commune	Nombre d'éoliennes	Puissance du parc (MW)	Développement VSB	Maîtrise d'œuvre (construction) VSB	Date mise en service	Suivi exploitation VSB
Auvergne -Rhône- Alpes	La Motte-de-Galaure	2	4	x	x	09/07/2009	
	Beausemblant	6	12	x	x	07/09/2007	
	Saint-Agrève	6	13,8	x	x	06/11/2006	
	Lens-Lestang Hauterives /	7	14	x	x	2016	
	Coren	5	15		x	2005	x
	Tortebesse	15	30	X			
	Saint-Sulpice	6	12	x			
Bretagne	Trémeheuc	6	12	x	x	01/06/2008	x
	Plouguin	4	8	x	x	05/12/2005	
	Plogastel-Saint-Germain	4	9,2	x	x	01/05/2010	X
	Yvignac-la-Tour	4	8	x	x	20/12/2013	x
	Pleugriffet/Cresdin	11	22	x	x	10/04/2010	
	Cruguek	6	12	x	x	10/08/2010	
	Mauron	5	10	x	x	08/11/2008	
	Lanouée	5	10		x	01/09/2014	x
	Guegon	4	8		x	01/09/2014	x
	Chanteloup	3	6	x			
	Plourin-les-Morlaix	5	10	x			
	Lalleu	3	6	x			
	Coesmes	6	18	x	x	07/2018	
Tremblay	4	8	x				
Bourgogne - Franche-Comté	La Chapelle-au-Mans	4	12	x	x	2019	
	Moisy	5	11,5			01/01/2009	x
	Terminiers	4	9,2			01/01/2009	x

Centre - Val de Loire	Binas	5	11,5			01/01/2009	x
	Greneville-en-Beauce	8	24	x	x	03/07/2013	x
	Civay	4	10			01/10/2013	x
	Lazenay/Cerbois/Limeux	7	16,8	x	x	20/03/2015	x
	Diou	6	15		x	01/05/2015	x
Grand-Est	Delhingen	5	10			01/01/2014	x
	Fillière	4	8			01/12/2012	x
	Saint-Aubin-sur-Aire	5	11,7			01/03/2014	x
	Tellancourt	8	16			2011	x
	Croix-Didier	4	8			2011	x
	Orvilliers-Saint-Julien	6	12			2010	x
	Saint-Amand-sur-Fion	6	15		x	2016	
Hauts de France	Hétomesnil	5	11,5			2009	x
	Lihus	5	11,5			2009	x
	Agenville	2	6		x	2014	x
	Hauteville	7	16,8		x	2016	
	Florembeau	5	10		x	2007	
	Verchin	4	8		x	2007	
	Gamache	7	16		x	2009	
Ile-de- France	Arville	6	12		x	2016	x
Normandi e	Camberton	4	9,2	x	x	01/09/2009	x
	Rully	6	12	x	x	01/04/2010	x
	Fierville-Bray	10	20			01/04/2014	x
	Sasseville / Drosay	6	15	x	x	01/10/2015	x
	Ardouval	5	10		x	01/07/2013	
	Critot / Bosc-Bérenger / Cottévard	5	10	x	x	2016	x
	Campigny	5	10			2010	x
Nouvelle- Aquitaine	Les Chaumes	6	12			2012	x
	Boussac	9	18			2012	x
Occitanie	Lestrade-et-Thouels	4	9,2			2009	x

Pays-de- la-Loire	La Haite Traversaine / Oisseau	6	12	x	x	01/04/2009	x
	Crennes-sur-Faubée	5	10	x	x	01/05/2009	x
	Le Ham	3	6	x	x	11/12/2013	x
	Soulvache	4	8	x	x	01/04/2015	x
	La Chapelle-Rousselin	6	15		x	2016	x
PACA	Piolenc	3	2,7			2015	x

Tableau 7 : parcs éoliens développés et/ou construits et/ou exploités par VSB énergies nouvelles (2018)

Dans le **domaine du développement**, une équipe de 25 personnes dédiée à l'éolien travaille en permanence à l'obtention d'Autorisations Environnementales pour des parcs d'une puissance généralement comprise entre 5 et 50 MW. Actuellement, une cinquantaine de projets de parcs sont en cours de développement par VSB énergies nouvelles. Cette équipe :

- analyse les potentialités énergétiques locales et leur acceptabilité ;
- étudie et définit la configuration idéale du parc avec l'aide des cartographes, dessinateurs ; ingénieur vent, ingénieur raccordement composant le pôle Bureau d'Etudes ;
- concrétise et optimise les étapes du développement (sécurisation du foncier, synthèse des études, dépôt des autorisations, suivi de l'instruction et des recours) ;
- réalise la communication auprès de tous les acteurs du projet (Mairie, habitants...).

Dans le **domaine de la construction**, une équipe d'une dizaine de personnes assure aujourd'hui la maîtrise d'œuvre des parcs éoliens qu'elle développe mais également et de plus en plus pour le compte de tiers dans le cadre de contrat clé en main ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Actuellement, 178 éoliennes ont déjà été installées par VSB énergies nouvelles. Les missions de l'équipe construction s'articulent autour de :

- la conception de solutions techniques sur mesure et innovantes ;
- l'optimisation de la qualité et des coûts de construction ;
- la construction de parcs performants et durables ;
- la sécurisation des chantiers.

Dans le **domaine de l'exploitation**, la vingtaine de collaborateurs dédiée à cette activité assure le suivi d'exploitation et la gestion technique de la majorité des parcs éoliens que VSB énergies nouvelles a développé, auxquels s'ajoutent ceux exploités pour le compte de tiers. Actuellement, cela représente plus de 247 éoliennes réparties sur 59 parcs et totalisant 520 MW. Cette équipe assure :

- la réalisation et la gestion des plans de prévention annuels et ponctuels ;

- la gestion et le management du reporting déchets dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- les visites de sécurité régulières suivies de rapports spécifiques ;
- la récupération et l'analyse de l'ensemble des données délivrées par le parc éolien (signaux, alarmes, erreurs, etc.) par l'intermédiaire du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).
- la gestion des inspections périodiques légales de l'ensemble des installations des parcs éoliens, suivis le cas échéant de la définition et la mise en place d'actions correctives immédiates ;
- la supervision des opérations de maintenance curative ou préventive importantes ;
- la mise à disposition aux clients des rapports synthétiques et opérationnels sur l'état des installations et la tenue de leurs objectifs de performance ;
- la prescription et l'accompagnement d'expertises techniques complexes permettant de s'assurer de l'état de conservation du matériel (endoscopie, inspection des pales, analyse vibratoire, thermographie, etc.) ;
- la relation auprès des administrations, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc. ;
- l'organisation et le suivi de l'entretien des accès, plateformes et espaces verts ;
- les réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA) ;
- l'organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV) ;
- la gestion des baux, loyers, indemnités et garanties de démantèlement ;
- le suivi des contacts avec EDF (manœuvre d'exploitation, contrôle de la qualité du courant injecté, facturation de l'électricité produite, etc.).

Dans le **domaine de la gestion administrative**, VSB énergies nouvelles s'appuie également sur une équipe d'une dizaine de personnes en charge des montages juridiques et financiers adaptés aux particularités de chaque projet. Cette équipe assure :

- la gestion courante des sociétés (Suivi et contrôle de la facturation, gestion de la trésorerie...) ;
- le suivi des comptes et de la fiscalité ;
- la valorisation de l'électricité (Vente de l'électricité sur le marché dans le cadre du complément de rémunération).

Soucieux d'accompagner nos clients dans les défis de demain (vente de l'électricité sur les marchés, renouvellement des installations existantes, optimisation de la production, ...), nous avons créé en 2016 le **pôle « Valorisation »** dont les principales missions sont de :

- gérer l'ensemble des sujets relatifs à la vente d'électricité sur les marchés dans le cadre des nouveaux mécanismes tarifaires ;
- pérenniser et améliorer la production des centrales ;
- optimiser la gestion et l'utilisation de l'énergie par stockage et/ou autoconsommation.

La **politique QSE** de VSB énergies nouvelles est portée par l'ensemble du personnel sous la conduite de notre responsable QSE. Les éléments ci-dessus font l'objet de certifications ISO 9001, 14001 et 18001, preuve de notre engagement et du sérieux de nos équipes dans la qualité requise pour satisfaire les exigences de nos clients et tout tiers intervenant avec les équipes de VSB énergies nouvelles. La société met en place un système de management de la qualité sur l'ensemble de ses projets. L'implication de tous les acteurs permet d'assurer tout au long des projets solaires et éoliens :

- une analyse précise des risques et des enjeux au niveau QSE ;
- la réalisation et la gestion des plans de prévention ;
- les échanges avec les administrations ;
- la communication des informations relatives à la sécurité ;
- la gestion et le management du reporting déchets dans le cadre de la réglementation française sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- les visites de sécurité régulières suivies de rapports spécifiques à destination des clients.

Avant chaque projet de construction, un plan de contrôle qualité reprenant l'ensemble des réglementations et normes à appliquer est élaboré par nos équipes et soumis à approbation des différentes instances environnementales. L'ensemble des étapes de la construction est ensuite validé par un bureau de contrôle tiers.

Pour le parc éolien de Saint Paul et Champagnac la Prune, VSB énergies nouvelles assurera donc son financement, sa maîtrise d'œuvre pour la construction, son suivi d'exploitation, sa gestion technique, son démantèlement et la remise en état du site en fin d'exploitation.

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes seront assurés par le constructeur des éoliennes, les sociétés Nordex ou Vestas.

4.1.1. Capacités techniques du fournisseur NORDEX

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes N131 seront assurés par le constructeur des éoliennes, la société Nordex.

Le groupe Nordex, concepteur et fabricant allemand d'aérogénérateurs depuis plus de 30 ans a installé plus de 14 500 éoliennes dans 40 pays, soit plus de 21 000 MW.

En France, Nordex s'entoure de sous-traitants français pour la fourniture de composants d'éoliennes : STROMAG (systèmes de freinage), Francéole (tours d'éolienne) font partie des sociétés les plus connues. Pendant la période du chantier, la majeure partie des sous-traitants mandatés sont des entreprises locales, réalisant le raccordement des éoliennes, les câblages inter-éoliens, les chemins d'accès et plateformes ainsi que les fondations.

Enfin, Nordex a su créer un réseau dense et équilibré de centres de maintenance au plus proche de ses parcs : aujourd'hui, plus de 140 personnes réparties au sein de 15 agences veillent au bon fonctionnement de près de 1000 machines installées sur tout le territoire.

4.1.2. Capacités techniques du fournisseur VESTAS

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes V136 seront assurés par le constructeur des éoliennes, la société Vestas.

Le groupe Vestas, concepteur et fabricant danois d'aérogénérateurs depuis plus de 35 ans, sera en charge des prestations de livraison, montage, mise en service et maintenance des éoliennes de ce projet. Depuis sa création, Vestas a installé plus de 57.000 éoliennes dans 75 pays, soit plus de 75 000 MW.

En France, Vestas s'entoure de sous-traitants français pour la fourniture de composants d'éoliennes : STROMAG (systèmes de freinage), FranCeole (tours d'éolienne), Rollix (roulements) font partie des sociétés les plus connues. Pendant la période du chantier, la majeure partie des sous-traitants utilisés sont des entreprises locales, réalisant le raccordement des éoliennes, les câblages inter-éoliens, les chemins d'accès et plateformes ainsi que les fondations.

Enfin, Vestas possède également dix centres de maintenance répartis dans tout le pays au plus proche de ses parcs : aujourd'hui, environ 300 techniciens parmi les près de 430 personnes que compte la société, veillent au bon fonctionnement des 5 GW installés sur tout le territoire.

4.2. Capacités financières

4.2.1. Financement du projet

Le calendrier et les modalités de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constitue une spécificité de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service et jusqu'au démantèlement sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence.

Pour la SAS Eoliennes de Champagnac, il s'agit de réaliser l'investissement initial en apportant les fonds propres nécessaires et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation, celle-ci étant largement couverte par la vente d'électricité produite par le parc éolien.

Sur les 1500 parcs (représentant 17 300 MW) en exploitation aujourd'hui (*recensement Atlas de l'éolien 2020 – Observ'ER*), aucun cas de faillite n'a été recensé.

Le mode de financement des parcs éoliens est une autre spécificité de la profession éolienne. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet.

Il s'agit d'un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du parc éolien. La banque qui accorde le prêt considère que les flux de trésoreries futurs, générés par la vente d'électricité, sont

suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. En effet, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible.

De plus, le parc éolien sera éligible aux dispositions particulières à l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable et prévues aux articles L. 314-1 et suivant du Code de l'énergie. Le chiffre d'affaires du parc éolien sur le long terme est donc connu dès la phase de conception avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. De ce fait, les organismes bancaires acceptent généralement de financer entre 80% et 85% de l'investissement.

Ainsi la société *Eoliennes de Champagnac* est à même :

- De conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- De répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- D'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L512-6-1 du code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

Le projet de Parc éolien Eoliennes de Champagnac est un projet d'envergure avec un montant d'investissement compris entre 17,19 millions d'euros (hors taxes) (cas de la V136 3,45MW) et 18,15 millions d'euros (hors taxes) (cas de la N131 3,6MW). Il sera financé de la manière suivante :

- apport en capital des actionnaires de la société Eoliennes de Champagnac à hauteur de 15 à 30% des besoins de financement du projet ;
- emprunt bancaire à hauteur d'environ 70 à 85%.

Cet emprunt sera remboursé à l'aide du bénéfice résultant de l'exploitation du projet, les plans d'affaire prévisionnels étant présentés en **Annexe 4**.

4.2.2. Capacités financières de VSB énergies nouvelles

VSB énergies nouvelles assure en interne, en tant que maison mère, toutes les étapes de financement de ses projets. Elle met en place des montages financiers et juridiques innovants, adaptés aux particularités d'entre eux. Elle procède ensuite à des levées de fonds internationaux visant à mettre en place des financements dans les meilleures conditions possibles.

Au total, VSB énergies nouvelles a levé depuis sa création plus de 800 M€ de fonds en France.

Pour chaque projet, VSB énergies nouvelles, s'assure de la mise en place de l'investissement initial en apportant les fonds propres nécessaires (environ 20%) et en faisant appel à un établissement bancaire ou financier pour apporter le reste du montant via un prêt qui sera remboursé (environ 80% tel qu'indiqué ci-avant).

Comme en atteste le bilan financier présenté en **Annexe 2**, la société VSB énergies nouvelles, dont la société *Eoliennes de Champagnac* est une filiale, dispose de fonds propres suffisants pour couvrir de réaliser l'apport en capital.

Notons également que si le prêt bancaire n'est pas obtenu, VSB énergies nouvelles assurera la totalité du financement du projet en fonds propres (lettre de soutien présentée en **Annexe 3**).

4.2.3. Plan d'affaire prévisionnel

En 2019, la troisième période de l'appel d'offres éolien terrestre a eu pour résultat un prix moyen de vente de l'électricité de 63€/MWh (6,3c€/kWh). Le plan d'affaire est donc établi avec l'hypothèse d'un complément de rémunération à un niveau de prix légèrement inférieur de 62 €/MWh.

Une campagne de mesure in situ de la vitesse du vent a été réalisée entre septembre 2015 et juillet 2017. Ces mesures, corrélées avec plusieurs sources de données de référence long terme, permettent d'estimer de manière fiable la production du Parc éolien de Saint Paul et Champagnac la Prune. Celle-ci s'établit à environ 27,5 GWh/an.

Les plans d'affaire prévisionnels présentés en **Annexe 4** montrent ainsi que la vente d'électricité permet non seulement de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté mais aussi d'assumer les coûts d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement en assumant l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L.511-1.

4.2.4. Garanties financières

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres, relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation. La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières par l'exploitant (art. L515-46 C. env.).

Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de la responsabilité de l'exploitant (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pour l'application de l'article L.553-3 définit les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières. Ces dispositions sont codifiées aux articles R. 515-101 et suivants du code de l'environnement (anciennement les articles R. 553-1 et suivants du code de l'environnement), en particulier, les articles :

R515-101 :

- I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.
- II. – Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations,

les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.

- III. – Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité de la société mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17.

R515-102 :

- I. – Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 515-46 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6. Le préfet les appelle et les met en œuvre :
 - – soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 515-106, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 ;
 - – soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
 - – soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.
- II. – Lorsque les garanties financières sont constituées dans les formes prévues au e du I de l'article R. 516-2, et que l'appel mentionné au I est demeuré infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique mentionnée au e susmentionné :
 - – soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du garant personne physique ou morale mentionné au e susmentionné ;
 - – soit en cas de disparition du garant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès du garant personne physique mentionné au e susmentionné ;
 - – soit en cas de notification de la recevabilité de la saisine de la commission de surendettement par le garant personne physique ;
 - – soit en cas de défaillance du garant personne physique, ou du garant personne morale résultant d'une sommation de payer suivie de refus ou demeurée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la signification de la sommation faite à celui-ci par le préfet.

R515-103 :

- Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent existantes à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, pour y introduire les installations mentionnées à l'article L. 515-44, sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 515-46, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret.

R515-104 :

- Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 181-47 le document mentionné à l'article R. 515-102 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constituées. »

L'Arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement précise les opérations couvertes par les garanties ainsi que les modalités de leur calcul. La formule de calcul est précisée en annexe 1 de l'arrêté :

« I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

Où :

-M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

-Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

« II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

« a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 10\ 000 * (P-2)$$

Où :

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

III.-En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement. »

L'article 31 de ce même arrêté dispose que « l'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ». La formule est la suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

Où

- Mn est le montant exigible à l'année n.

- M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.

- Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

- Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.

- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

- TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

L'article 32 dispose que l'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière.

Le montant des garanties financières à constituer dans le cadre du projet de parc éolien de Saint-Paul et Champagnac-la-Prune et en considérant des éoliennes de puissance maximale 3,6 MW est de 264 000 €.

L'attestation d'intention de principe d'un assureur au titre de la garantie financière de démantèlement susvisée afférente au projet est fournie en **Annexe 5**.

4.2.5. Durée de vie des installations

Comme toute installation de production énergétique, les présentes installations n'ont pas un caractère permanent et définitif. D'une part, les éoliennes qui sont envisagées ont une durée de vie d'environ 20 ans. Toutefois, des opérations de remplacement ou de remise en état des différents éléments peuvent être envisagées pour augmenter la durée de vie des éoliennes.

Au terme de cette durée de vie, trois cas de figure se présentent :

- l'exploitant prolonge l'exploitation des aérogénérateurs. Ceux-ci peuvent alors atteindre et dépasser une vingtaine d'années (sous conditions de maintenance régulière et pour des conditions de vent modéré),

- l'exploitant remplace les aérogénérateurs existants par des aérogénérateurs de nouvelle génération. Cette opération passe par un renouvellement de toutes les procédures engagées lors de la création du premier parc (étude d'impact, dépôt de permis de construire...),

- l'exploitant décide du démantèlement du parc éolien à la fin du premier contrat. Le site est remis en état et retrouve alors sa vocation initiale.

Dans tous les cas de figure, la fin de l'exploitation d'un parc éolien se traduit par son démantèlement.

4.2.6. Dispositions réglementaires quant au démantèlement des installations éoliennes

Le démantèlement est garanti financièrement par la constitution par l'exploitant d'une réserve légale, conformément à l'article L.514-46 du Code de l'Environnement : « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. »

Les articles R.515-101 à 108 du Code de l'Environnement précisent les obligations des exploitants de parcs éoliens en termes de garanties financières et de remise en état du site.

En ce qui concerne les modalités de remise en état, l'article R.515-106 stipule que « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

L'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état dans son article 29 :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable,

sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. ».

Enfin, conformément aux articles L.421-3 à 4 et R.421-27 à 28 du Code de l'Urbanisme, un permis de démolir sera demandé le cas échéant.

Annexe 1 : K-bis des sociétés Eoliennes de Champagnac et VSB énergies nouvelles

Greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes
12 RUE CITE FOULC
30000 NIMES

Code de vérification : bUPPT4iP0a
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2016B01168

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 4 octobre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	820 678 191 R.C.S. Nîmes
Date d'immatriculation	01/06/2016
Dénomination ou raison sociale	EOLIENNES DE CHAMPAGNAC
Sigle	CHA
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	5 000,00 Euros
- Mention n° F18/007593 du 29/05/2018	Décision de non-dissolution de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées par décision en date du 04/12/2017.
Adresse du siège	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
Activités principales	Développement, construction, exploitation et maintenance d'éoliennes, ventes d'électricité
Durée de la personne morale	Jusqu'au 01/06/2115
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	VSB ENERGIES NOUVELLES
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
Immatriculation au RCS, numéro	439 697 178 RCS Nîmes

Directeur général

Dénomination	EVEO DEVELOPPEMENTS
Adresse	18 Rue des Pins Malemort-sur-Corrèze 19103 Malemort
Immatriculation au RCS, numéro	511 809 121 RCS Brive la Gaillarde

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	MAZARS SA
Adresse	131 Boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne
Immatriculation au RCS, numéro	351 497 649 RCS Lyon

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	CHARNAVEL Emmanuel
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	131 Boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
Activité(s) exercée(s)	Développement, construction, exploitation et maintenance d'éoliennes, ventes d'électricité
Date de commencement d'activité	01/01/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes
12 RUE CITE FOULC
30000 NIMES

N° de gestion 2016B01168

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Brive la Gaillarde

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° F16/008421 du 01/06/2016

Immatriculation principale avec dépôts des actes constitutifs d'une personne morale :

Siège social : 27 Quai de la Fontaine 30900 NIMES

Etablissement principal : 27 Quai de la Fontaine 30900 NIMES

à compter du 01/01/2016

- Mention n° F16/011847 du 10/08/2016

Ouverture d'un nouvel établissement hors ressort : Immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Brive à compter du 19/07/2016

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Greffes du Tribunal de Commerce de Nîmes
12 RUE CITE FOULC
30000 NÎMES

Code de vérification : WOUwM0ISgV
<https://www.infogreffe.fr/controla>



N° de gestion 2005B00777

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 29 juillet 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	439 697 178 R.C.S. Nîmes
Date d'immatriculation	30/06/2005
Transfert du	R.C.S. d'Aubenas
Dénomination ou raison sociale	VS B ENERGIES NOUVELLES
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	5 000 000,00 Euros
Adresse du siège	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
Activités principales	L'analyse, la mise au point, le développement de projets dans les énergies éoliennes.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 30/06/2104
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	LIESKE Marko
Date et lieu de naissance	Le 19/06/1977 à Riesa (Allemagne)
Nationalité	Allemande
Domicile personnel	34 Strasse des Friedens D-01723 Wilsdruff (Allemagne)

Gérant

Nom, prénoms	TRABUCCO François Bernard
Date et lieu de naissance	Le 31/05/1980 à Saint-Martin-d'Hères (38)
Nationalité	Française
Domicile personnel	17 bis Rue de la Tour Magne 30000 Nîmes

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	MAZARS
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration
Adresse	131 Boulevard de la Bataille de Stalingrad 69624 Villeurbanne
Immatriculation au RCS, numéro	351 497 649 RCS Lyon
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	
Nom, prénoms	BATREL Christine Andrée Sylviane
Nom d'usage	DUBUS

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	CHARNAVEL Emmanuel
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	131 Boulevard de la Bataille de Stalingrad 69624 Villeurbanne

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
Activité(s) exercée(s)	L'analyse, la mise au point, le développement de projets dans les énergies éoliennes.

Greffes du Tribunal de Commerce de Nîmes
12 RUE CITE FOULC
30000 NÎMES

N° de gestion 2005B00777

Date de commencement d'activité	04/03/2009
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ÉTABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	1120 Route de Saint-Gilles 30900 Nîmes
Activité(s) exercée(s)	L'analyse, la mise au point, le développement de projets dans les énergies éoliennes.
Date de commencement d'activité	01/06/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Besançon
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Rennes
R.C.S. Saint Malo
R.C.S. Saint Malo
R.C.S. Nantes
R.C.S. Mende
R.C.S. Reims
R.C.S. Vannes
R.C.S. Nevers
R.C.S. Paris
R.C.S. Fréjus

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention n° F16/005650 du 06/04/2016	Ouverture d'un nouvel établissement hors ressort : Immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse à compter du 31/03/2016
- Mention n° F16/012272 du 19/08/2016	Fermeture d'un établissement secondaire dans le ressort du greffe de Bourg en Bresse à compter du 11/07/2016
- Mention n° F16/013587 du 13/09/2016	Ouverture d'un nouvel établissement hors ressort : Immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Rodez à compter du 28/05/2014
- Mention n° F20/008541 du 06/05/2020	Fermeture d'un établissement situé dans le ressort de Rodez

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux
PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

Code de vérification : rCuadSNyEM
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2017B04562

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 3 octobre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	533 241 824 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	08/09/2017
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Brive en date du 01/09/2017
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	05/07/2011
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EVEO DEVELOPPEMENTS
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	300 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	65 Allée des Landes de Simon 33950 Lège-Cap-Ferret
<i>Activités principales</i>	Conseil, assistance dans le domaine de la gestion, organisation, marketing, finances, relations humaines
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 05/07/2110
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	VERGNE Olivier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/08/1970 à Brive-la-Gaillarde (19)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	65 Allée des Landes de Simon 33950 Lège-Cap-Ferret

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	65 Allée des Landes de Simon 33950 Lège-Cap-Ferret
<i>Nom commercial</i>	EVEO DEVELOPPEMENTS
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Conseil, assistance dans le domaine de la gestion, organisation, marketing, finances, relations humaines
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/06/2011
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 : Bilan financier

Bilan et résultat financiers

VSB énergies nouvelles 2016 à 2019

Bilan

Actif en K€	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017	30/09/2016
ACTIFS NON COURANT				
Immobilisations Corporelles et Incorporelles	2 013 922	1 530 551	3 509 051	1 148 358
ACTIF COURANT				
Avances et Acomptes versés sur commandes	205 749	13 920	25 204	206 301
Stocks	3 158 402	2 998 715	6 060 075	4 935 403
Clients	9 423 313	12 088 524	3 338 942	2 966 899
Autres	23 511 544	19 630 958	12 073 854	7 690 491
Actifs Financiers				
Trésorerie	2 516 288	11 070 047	11 215 903	17 528 388
Charges constatées d'avance	120 151	126 791	88 674	62 347
TOTAL ACTIF	40 949 369	47 459 506	36 311 703	34 538 187

Passif en K€	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017	30/09/2016
CAPITAUX PROPRES	34 287 952	38 546 136	30 560 858	28 593 142

Passif non courant

Emprunt	1 218	-	3 641	2 077
Clients - Acomptes versés	440	-	-	-
Provisions	750 000	8 939	88 000	42 424
Fournisseurs	2 545 757	1 895 259	2 671 930	2 177 000
Autres Dettes	3 008 557	5 263 970	2 094 249	3 193 488
Produits constatés d'avance	355 445	1 745 201	893 024	530 056
TOTAL PASSIF	40 949 369	47 459 506	36 311 703	34 538 187

Compte de résultat

En K€	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017	30/09/2016
Chiffre d'affaires	31 688 475	21 092 284	15 419 211	13 649 080
Production vendue (Services et Travaux)	28 803 259	23 428 560	13 888 846	14 387 327
Production stockée	159 687	3 061 361	1 124 672	971 898
Subventions d'exploitation				5 200
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	42 406	270 459	239 754	67 725
Autres produits	2 683 123	634 624	165 938	160 726
Achats de matières et autres approvisionnements	- 8 639 206	- 1 520 491	-	333 903
Charges externes	- 19 112 724	- 12 473 925	- 13 322 459	- 10 154 878
Autres achats et charges externes	- 16 246 634	- 11 771 767	- 13 110 168	- 9 600 831
Autres charges	- 2 866 090	- 702 158	- 212 290	- 213 538
Charges de personnel	- 5 223 162	- 4 466 110	- 3 323 920	- 2 802 305
Salaires et traitements	- 3 821 776	- 3 175 946	- 2 394 437	- 2 016 681
Charges sociales du personnel	- 1 399 667	- 1 283 468	- 922 684	- 785 626
Cotisations personnelles de l'exploitant	- 1 719	- 6 696	- 6 799	- 6 605
Amortissements, dépréciations et provisions	- 415 094	- 218 536	- 219 700	- 151 551
Dotation aux amortissements sur immobilisations	- 184 970	- 170 963	- 125 787	- 109 127
Dotations aux produits sur actif circulant	- 230 123	- 38 634	- 5 914	-
Dotations aux prov. Pour risques et charges	-	- 8 939	- 88 000	- 42 424
Impôt et taxes	- 238 774	- 302 803	- 225 311	- 166 415
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	- 1 940 485	2 110 419	- 1 672 179	373 931
RESULTAT FINANCIER	- 328 731	184 235	120 271	105 343
RESULTAT EXCEPTIONNEL	7 115 542	12 102 466	12 601 782	11 227 170
Participations des salariés	102 048	146 667		-
Impot sur les bénéfices	2 462	1 759 139	580 648	565 465
RESULTAT NET	4 741 816	12 491 313	10 469 226	11 140 979

Annexe 3 : Lettre d'engagement



LETTRÉ D'ENGAGEMENT

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

- (1) EOLIENNES DE CHAMPAGNAC, Société par Actions Simplifiée, dont le siège est à Nîmes (30900), 27 Quai de la Fontaine, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 820 678 191, porte le projet d'implantation de quatre (4) aérogénérateurs et d'un (1) poste de livraison sur les Communes de Saint Paul (code Insee : 19235) et Champagnac la Prune (code Insee : 19040), pour un coût estimé de **18.150.000 € H.T.**;
- (2) A la date des présentes, QUATRE VINGT CINQ POUR CENT (85%) du capital social de la société EOLIENNES DE CHAMPAGNAC (la « Quote-Part ») est détenu par la société VSB énergies nouvelles, SARL au capital de 5 000 000 euros dont le siège social est situé à Nîmes (30900), 27 quai de la Fontaine, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro RCS 439 697 178, ci-après « VSB énergies nouvelles » ;
- (3) A la date des présentes, QUINZE POUR CENT (15%) du capital social de la société EOLIENNES DE CHAMPAGNAC est détenu par la société EVEO DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé à Lège-Cap-Ferret (33950), 65 allée des Landes de Simon, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS 533 241 824, ci-après « Eveo Développement »;

Monsieur François TRABUCCO, agissant en qualité de Gérant de VSB énergies nouvelles atteste par la présente que :

VSB énergies nouvelles s'engage, pendant tout le temps où VSB énergies nouvelles sera actionnaire de la société et sous réserve de la réalisation du Projet par EOLIENNES DE CHAMPAGNAC, à mettre à disposition au profit de EOLIENNES DE CHAMPAGNAC, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sous la forme d'une contribution au financement du Projet à hauteur de sa Quote-Part ou de la totalité du coût via :

- (i) un apport en fonds propres pour **15 à 30 %** du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par EOLIENNES DE CHAMPAGNAC ; ou
- (ii) un apport en fonds propres égal à **100%** du coût total du Projet si absence de financement par un emprunt bancaire.

En effet, sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2019, les fonds propres de VSB énergies nouvelles s'élevaient à près de trente-quatre millions et deux cent quatre-vingt-sept mille euros (34,287 M€).

Le présent engagement prendra fin au plus tard lors de la signature du contrat de prêt bancaire entre EOLIENNES DE CHAMPAGNAC et la banque.

Fait à Nîmes, le 20 octobre 2020,

Monsieur François TRABUCCO
Gérant de VSB énergies nouvelles

Siège social
27, Quai de la Fontaine
30900 Nîmes
Tel. 04 66 21 78 43

Agence Paris
9, rue Soufflot
75005 Paris
Tel. 04 71 00 24 07

Agence Ouest | Parc Oberthur
74, rue de Paris - Bât C
35000 Rennes
Tel. 02 99 23 99 50

Agence Nord
4, rue de Tambour
51100 Reims
Tel. 03 26 24 95 72

www.vsb-energies.fr
contact@vsb-energies.fr
SARL au capital de 5 000 000 €
RCS Nîmes 439 697 178 - APE *112B

Annexe 4 : Plan d'affaire prévisionnel

Les business plans (BP) prévisionnels présentés ci-après intègrent les charges d'exploitation et les frais de maintenance.

Caractéristiques

Saint Paul Champagnac La Prune - 4 * N131 *3 MW GO	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant de l'investissement
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	12,00	2 180	1 504 167	18 050 000

Tarif éolien (€/MWh)	72,00	Estimation
Coefficient L	0,80%	
Taux	2,50%	
Durée prêt	20,00	
% de fonds propres	15,00%	

EXPLOITATION PREVISIONNELLE

En EUR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	1 883 520	1 898 588	1 913 777	1 929 087	1 944 520	1 960 076	1 975 757	1 991 563	2 007 495	2 023 555	2 208 925	2 226 596	2 244 409	2 262 364	2 354 318	2 373 153	2 392 138	2 411 275	2 430 565	2 450 010
Total produits	1 883 520	1 898 588	1 913 777	1 929 087	1 944 520	1 960 076	1 975 757	1 991 563	2 007 495	2 023 555	2 208 925	2 226 596	2 244 409	2 262 364	2 354 318	2 373 153	2 392 138	2 411 275	2 430 565	2 450 010
Charges d'exploitation <i>dont frais de maintenance</i>	294 830 112 000	298 345 113 680	359 671 172 608	327 002 175 197	330 987 177 825	369 500 214 966	374 113 218 190	378 792 221 463	383 536 224 785	428 366 228 157	447 673 282 643	453 414 286 882	459 236 291 186	465 140 295 553	472 606 299 987	498 695 324 490	505 167 329 358	511 731 334 298	518 388 339 312	571 584 344 402
Impôts et taxes hors IS	16 697	109 030	109 132	109 506	109 779	115 613	117 360	119 134	120 934	122 638	125 574	127 471	129 396	131 351	133 875	135 822	137 872	139 954	142 066	144 028
Amortissements et provisions	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500	902 500
Total charges	1 214 028	1 309 874	1 371 303	1 339 008	1 343 266	1 387 613	1 393 974	1 400 425	1 406 970	1 453 503	1 475 747	1 483 385	1 491 132	1 498 991	1 508 981	1 537 017	1 545 539	1 554 185	1 562 955	1 618 111
RESULTAT D'EXPLOITATION	669 492	588 714	542 474	590 079	601 254	572 463	581 783	591 137	600 525	570 052	733 177	743 211	753 277	763 373	845 337	836 136	846 599	857 090	867 611	831 898
RESULTAT FINANCIER	-376 371	-357 193	-338 014	-318 836	-299 658	-280 480	-261 302	-242 124	-222 946	-203 768	-184 589	-165 411	-146 233	-127 055	-107 877	-88 699	-69 521	-50 343	-31 164	-11 986
RESULTAT COMPTABLE AVANT I.S.	8 121	246 521	219 459	286 243	316 596	306 983	335 481	364 013	392 580	381 284	563 588	592 800	622 043	651 318	752 460	762 437	792 078	821 748	851 446	834 912
Impôt sur les sociétés	2 030	61 630	54 865	71 561	79 149	76 746	83 870	91 003	98 145	95 321	140 897	148 200	155 511	162 829	188 115	190 609	198 019	205 437	212 862	208 728
RESULTAT NET	6 091	184 891	164 595	214 682	237 447	230 237	251 611	273 010	294 435	285 963	422 691	444 600	466 533	488 488	564 345	571 828	594 058	616 311	638 585	626 184
Capacité d'autofinancement	893 591	1 072 391	1 052 095	1 102 182	1 124 947	1 117 737	1 139 111	1 160 510	1 181 935	1 173 463	1 310 191	1 332 100	1 354 033	1 375 988	1 451 845	1 459 328	1 481 558	1 503 811	1 526 085	1 513 684
Remboursement des emprunts	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125	767 125
Free cash-flows	126 466	305 266	284 970	335 057	357 822	350 612	371 986	393 385	414 810	406 338	543 066	564 975	586 908	608 863	684 720	692 203	714 433	736 686	758 960	746 559

NOTES

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion techniques et administratives et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple les suivis environnementaux.

L'obligation de démantèlement sera bien entendu respectée via l'émission d'une garantie bancaire / assurantielle auprès de la préfecture.

Caractéristiques

Saint Paul Champagnac La Prune - 4 * NL31 *3MW- AQ	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant de l'investissement
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	12,00	2 180	1 454 167	17 450 000

Tarif éolien (€/MWh)	60,00	Estimation
Coefficient L	0,80%	
Taux	2,50%	
Durée prêt	20,00	
% de fonds propres	30,00%	

EXPLOITATION PREVISIONNELLE

En EUR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	1 569 600	1 582 157	1 594 814	1 607 573	1 620 433	1 633 397	1 646 464	1 659 635	1 672 913	1 686 296	1 699 786	1 713 385	1 727 092	1 740 908	1 754 836	1 768 874	1 783 025	1 797 289	1 811 668	1 826 161
Total produits	1 569 600	1 582 157	1 594 814	1 607 573	1 620 433	1 633 397	1 646 464	1 659 635	1 672 913	1 686 296	1 699 786	1 713 385	1 727 092	1 740 908	1 754 836	1 768 874	1 783 025	1 797 289	1 811 668	1 826 161
Charges d'exploitation <i>dont frais de maintenance</i>	278 088 112 000	281 552 113 680	342 828 172 608	310 108 175 197	314 041 177 825	352 502 214 966	357 064 218 190	361 689 221 463	366 380 224 785	411 156 228 157	427 026 282 643	432 685 286 882	438 425 291 186	444 247 295 553	450 152 299 987	476 145 324 490	482 520 329 358	488 987 334 298	495 546 339 312	548 643 344 402
Impôts et taxes hors IS	24 698	117 197	117 455	117 926	118 322	124 303	126 178	128 080	130 010	131 874	133 836	135 851	137 897	139 974	142 081	144 169	146 339	148 542	150 777	152 922
Amortissements et provisions	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500	872 500
Total charges	1 175 286	1 271 249	1 332 783	1 300 534	1 304 863	1 349 306	1 355 741	1 362 269	1 368 891	1 415 531	1 433 362	1 441 037	1 448 822	1 456 721	1 464 734	1 492 815	1 501 360	1 510 029	1 518 823	1 574 064
RESULTAT D'EXPLOITATION	394 314	310 908	262 031	307 038	315 570	284 091	290 723	297 367	304 022	270 765	266 424	272 348	278 269	284 187	290 102	276 060	281 666	287 261	292 845	252 097
RESULTAT FINANCIER	-298 284	-281 524	-264 945	-248 099	-231 221	-214 383	-197 471	-180 469	-163 379	-146 353	-129 255	-112 091	-94 840	-77 501	-60 075	-42 630	-25 105	-7 492	10 208	26 728
RESULTAT COMPTABLE AVANT IS	-93 970	39 384	7 086	68 939	94 349	79 707	103 252	126 897	150 643	134 413	147 169	170 257	193 430	216 686	240 027	243 430	266 561	289 769	313 052	288 825
Impôt sur les sociétés	0	0	0	5 360	23 587	19 927	25 813	31 724	37 661	33 603	36 792	42 564	48 357	54 172	60 007	60 857	66 640	72 442	78 263	72 206
RESULTAT NET	-93 970	39 384	7 086	63 579	70 762	59 781	77 439	95 173	112 982	100 809	110 377	127 693	145 072	162 515	180 020	182 572	199 921	217 327	234 789	216 619
Capacité d'autofinancement	768 530	901 884	869 586	926 079	933 262	922 281	939 939	957 673	975 482	963 309	972 877	990 193	1 007 572	1 025 015	1 042 520	1 045 072	1 062 421	1 079 827	1 097 289	1 079 119
Remboursement des emprunts	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750	610 750
Free cash-flows	157 780	291 134	258 836	315 329	322 512	311 531	329 189	346 923	364 732	352 559	362 127	379 443	396 822	414 265	431 770	434 322	451 671	469 077	486 539	468 369

NOTES

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion techniques et administratives et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple les suivis environnementaux.

L'obligation de démantèlement sera bien entendu respectée via l'émission d'une garantie bancaire / assurantielle auprès de la préfecture.

Caractéristiques

Saint Paul Champagnac La Prune - 4 * V136 *3,45 MW	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant de l'investissement
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	13,80	1 960	1 245 652	17 190 000

Tarif éolien (€/MWh)	60,00	Estimation
Coefficient L	0,80%	
Taux	2,50%	
Durée prêt	19,00	
% de fonds propres	20,00%	

EXPLOITATION PREVISIONNELLE

En EUR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Chiffre d'affaires	1 622 880	1 635 863	1 648 950	1 662 142	1 675 439	1 688 842	1 702 353	1 715 972	1 729 700	1 743 537	1 757 485	1 771 545	1 785 718	1 800 003	1 814 403	1 828 919	1 843 550	1 858 298	1 873 165	1 888 150	
Total produits	1 622 880	1 635 863	1 648 950	1 662 142	1 675 439	1 688 842	1 702 353	1 715 972	1 729 700	1 743 537	1 757 485	1 771 545	1 785 718	1 800 003	1 814 403	1 828 919	1 843 550	1 858 298	1 873 165	1 888 150	
Charges d'exploitation <i>dont frais de maintenance</i>	307 756 112 000	311 401 113 680	373 683 173 431	341 161 176 033	345 294 178 673	383 957 215 827	388 722 219 064	393 554 222 350	398 454 225 685	443 441 229 070	459 525 283 570	465 400 287 824	471 358 292 141	477 400 296 523	483 529 300 971	509 748 325 489	516 351 330 372	523 048 335 327	529 841 340 357	583 174 345 463	
Impôts et taxes hors IS	24 896	131 223	131 476	131 955	132 354	139 184	141 281	143 410	145 571	147 664	149 861	152 118	154 408	156 732	159 092	161 433	163 862	166 327	168 830	171 240	
Amortissements et provisions	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	859 500	
Total charges	1 192 152	1 302 124	1 364 660	1 332 616	1 337 148	1 382 640	1 389 503	1 396 464	1 403 525	1 450 606	1 468 886	1 477 017	1 485 266	1 493 633	1 502 121	1 530 680	1 539 713	1 548 876	1 558 171	1 613 913	
RESULTAT D'EXPLOITATION	430 728	333 739	284 290	329 526	338 291	306 202	312 850	319 507	326 174	292 932	288 599	294 528	300 452	306 370	312 283	298 238	303 837	309 422	314 994	274 237	
RESULTAT FINANCIER	-336 293	-317 397	-298 679	-279 656	-260 497	-241 487	-222 395	-203 206	-183 920	-164 690	-145 380	-125 995	-106 515	-86 939	-67 268	-47 568	-27 780	-9 083	9 614	25 138	
RESULTAT COMPTABLE AVANT IS	-190 565	31 342	611	64 870	92 794	79 715	105 455	131 301	157 254	143 241	158 219	183 533	208 937	234 431	260 015	265 670	291 057	315 339	339 607	314 375	
Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	19 692	26 364	32 825	39 313	35 810	39 555	45 883	52 234	58 608	65 004	66 418	72 764	78 835	84 902	78 594	
RESULTAT NET	-190 565	31 342	611	64 870	92 794	60 023	79 091	98 476	117 940	107 431	118 664	137 649	156 703	175 823	195 011	199 253	218 293	236 505	254 706	235 781	
Capacité d'autofinancement	653 935	875 842	845 111	909 370	937 294	904 523	923 591	942 976	962 440	951 931	963 164	982 149	1 001 203	1 020 323	1 039 511	1 043 753	1 062 793	1 081 005	1 099 206	1 080 281	
Remboursement des emprunts	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	723 789	0
Free cash-flows	-69 854	152 053	121 322	185 580	213 505	180 734	199 801	219 186	238 651	228 142	239 375	258 360	277 413	296 534	315 722	319 963	339 003	357 215	375 416	1 080 281	

NOTES

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion techniques et administratives et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple les suivis environnementaux.

L'obligation de démantèlement sera bien entendu respectée via l'émission d'une garantie bancaire / assurantielle auprès de la préfecture.

Caractéristiques

Saint Paul Champagnac La Prune - 4 * NL31 *3,6 MW	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant de l'investissement
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	14,40	1 880	1 260 417	18 150 000

Tarif éolien (€/MWh)	60,00	Estimation
Coefficient L	0,80%	
Taux	2,50%	
Durée prêt	20,00	
% de fonds propres	25,00%	

EXPLOITATION PREVISIONNELLE

En EUR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	1 624 320	1 637 315	1 650 413	1 663 616	1 676 925	1 690 341	1 703 863	1 717 494	1 731 234	1 745 084	1 759 045	1 773 117	1 787 302	1 801 601	1 816 013	1 830 541	1 845 186	1 859 947	1 874 827	1 889 825
Total produits	1 624 320	1 637 315	1 650 413	1 663 616	1 676 925	1 690 341	1 703 863	1 717 494	1 731 234	1 745 084	1 759 045	1 773 117	1 787 302	1 801 601	1 816 013	1 830 541	1 845 186	1 859 947	1 874 827	1 889 825
Charges d'exploitation <i>dont frais de maintenance</i>	604 358 112 000	307 988 113 680	370 277 173 454	337 739 176 055	341 856 178 696	380 504 215 850	385 254 219 088	390 071 222 374	394 956 225 709	439 928 229 095	455 997 283 595	461 857 287 849	467 800 292 167	473 828 296 550	479 942 300 998	506 147 325 516	512 736 330 399	519 419 335 355	526 197 340 385	579 516 345 491
Impôts et taxes hors IS	24 912	135 848	136 101	136 580	136 980	144 092	146 264	148 468	150 705	152 874	155 150	157 485	159 856	162 262	164 705	167 130	169 644	172 197	174 787	177 286
Amortissements et provisions	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500	892 500
Total charges	1 521 770	1 336 336	1 398 878	1 366 819	1 371 336	1 417 097	1 424 018	1 431 039	1 438 161	1 485 303	1 503 647	1 511 842	1 520 156	1 528 591	1 537 147	1 565 776	1 574 880	1 584 115	1 593 484	1 649 302
RESULTAT D'EXPLOITATION	102 550	300 978	251 535	296 797	305 589	273 244	279 845	286 455	293 074	259 782	255 398	261 275	267 146	273 010	278 867	264 765	270 306	275 832	281 343	240 524
RESULTAT FINANCIER	-332 958	-314 909	-297 046	-278 881	-260 584	-242 343	-223 990	-205 512	-186 967	-168 556	-150 067	-131 507	-112 855	-94 111	-75 274	-56 413	-37 466	-18 428	704	19 748
RESULTAT COMPTABLE AVANT I.S	-230 408	-13 931	-45 511	17 916	45 005	30 901	55 855	80 943	106 106	91 226	105 331	129 768	154 290	178 899	203 592	208 352	232 840	257 404	282 046	260 271
Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	11 720	22 806	26 333	32 442	38 573	44 725	50 898	52 088	58 210	64 351	70 512	65 068
RESULTAT NET	-230 408	-13 931	-45 511	17 916	45 005	30 901	55 855	80 943	94 387	68 419	78 998	97 326	115 718	134 174	152 694	156 264	174 630	193 053	211 535	195 203
Capacité d'autofinancement	662 092	878 569	846 989	910 416	937 505	923 401	948 355	973 443	986 887	960 919	971 498	989 826	1 008 218	1 026 674	1 045 194	1 048 764	1 067 130	1 085 553	1 104 035	1 087 703
Remboursement des emprunts	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625	680 625
Free cash-flows	-105 216	206 540	169 620	229 852	256 321	245 071	267 346	292 434	305 877	279 235	294 558	308 867	327 260	345 718	364 239	369 139	386 196	404 622	423 104	405 699

NOTES

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion techniques et administratives et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple les suivis environnementaux.

L'obligation de démantèlement sera bien entendu respectée via l'émission d'une garantie bancaire / assurantielle auprès de la préfecture.

Annexe 5 : Accord de principe garanties financières



Direction des Services aux Entreprises
Département Energies Renouvelables

SAS EOLIENNES DE CHAMPAGNAC
27, quai de la Fontaine
30900 Nîmes

Objet : Attestation VSB ENERGIES NOUVELLES –EOLIENNES DE CHAMPAGNAC

Nous, société VERSPIEREN, courtier en assurance spécialisé, notamment, dans l'assurance des centrales éoliennes en Europe depuis plus de 10 ans, gérons actuellement les assurances d'un portefeuille éolien de plus de 2 500 MW en France, attestons par la présente que les parcs éoliens du groupe VSB ENERGIES NOUVELLES sont assurés par notre intermédiaire.

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 relative au classement en ICPE des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, du Décret du 23 août 2011 pris pour application de l'art. L.553-3 du Code de l'Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation éolienne ainsi que les modalités de remise en état d'un site après exploitation, de l'Arrêté du 26 août 2011 définissant les modalités de mise en œuvre du démantèlement et fixant le montant de la garantie financière que l'exploitant doit pouvoir justifier, nous attestons par la présente pouvoir être en mesure de fournir une garantie financière de démantèlement d'un montant minimum de 264 000 € qui sera indexé selon l'indice en cours, pour le parc éolien EOLIENNES DE CHAMPAGNAC composé de 4 aérogénérateurs de 3,6 Mw chacun, situé sur les communes de de Saint Paul et Champagnac La prune dans le département de la Corrèze (19) le jour de sa mise en service.

La présente attestation est établie pour être jointe au Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, afin de faire la preuve des capacités techniques du demandeur au sens de l'article L511-1 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Denis, le 11 décembre 2020

Pour servir et valoir ce que de droit



Guilhem de SAINT ANDRÉ
Responsable département EnR

Tél. : +33 1 49 64 13 68
Mob. : + 33 6 29 99 46 65
Fax : +33 1 49 64 13 97
E-mail : gdesaintandre@verspieren.com

